



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le vingt six novembre deux mil quinze à dix huit heures trente, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LION EN BEAUCE, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	32
Nombre de pouvoirs	:	6
Nombre de conseillers excusés:	:	1
Nombre de conseillers absents	:	3
Nombre de votants	:	38
Date de convocation du Conseil	:	18/11/2015

**Conseillers titulaires présents** Mme BILLARD Dominique, Mme BLAIN Brigitte, Mme BUISSON Annick, Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël, Mr DAVID Eric, Mr FUHRER Gilles, Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien, Mr HUCHET Gérard, Mr JACQUET David, Mr JOLLIET Hubert, Mme JOVENIAUX Nadine, Mr LEBLOND Marc, Mr LEGER Marc, Mme LEGRAND Fabienne, Mr LEJARD Jean-Luc, Mr MALON Jean-François, Mme MINIERE Pascale, Mr MOREAU Gilles, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande, Mr PELLETIER Claude, Mr PERDEREAU Benoit, Mr PERDEREAU Louis-Robert, Mme ROZIER Isabelle, Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, Mr TEXIER Bernard, Mr TICOT Jean-Claude, Mr VANNIER Didier, Mr VALLOT Jean-Bernard, Mr VELLARD Alain.

**Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un autre conseiller ou à son suppléant :** Mme BOISSIERE Isabelle représentée par Mr PINSARD Nicolas, Mme BOUTET Isabelle représentée par Mr TEXIER Bernard, Mme CHARBONNIER Elisabeth représentée par Mr PERDEREAU Benoit, Mme GUIBERTEAU Nadine représentée par Mr LEBLOND Marc, Mr CLAVEAU Thierry représenté par Mr CHATEIGNER Pascal, Mr PINSARD Yves représenté par Mme HODIN Véronique.

**Délégué titulaire excusé :** Mr THOMAIN Michel

**Délégués titulaires absents :** Mme COLLIN Laurence, Mr GREFFIN Gervais, Mr MARTIN Jean-Luc.

**Secrétaire de séance :** Mr FUHRER Gilles

**Etaient également présentes:** Mme CROIBIER Trésorière et Mme CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes.

Le Président remercie les personnes présentes.

*Le Président rappelle les terribles événements liés aux attentats survenus le 13 novembre à PARIS, et demande à chacun d'avoir une pensée pour les victimes et leurs familles. Une minute de silence avait été respectée lors de la Conférence des Maires du 19 novembre dernier.*

Puis il laisse ensuite la parole à M. MORIZE Christian, Maire de LION en BEAUCE, qui nous accueille en sa mairie, et nous présente sa commune.

Avant d'aborder les points qui feront l'objet de délibérations du conseil communautaire, M. THIEBAUT, du Cabinet OMNIS Conseil Public, donne lecture et commente le projet du schéma de mutualisation qu'il a réalisé. Il répond aux questions de l'assemblée. Son document rectifié sera envoyé dès le 27/11/2015 à tous les délégués (titulaires et suppléants), ainsi qu'à toutes les mairies membres, par voie dématérialisée, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Ce projet de schéma de mutualisation sera proposé au vote du prochain conseil communautaire.

### **Approbation du Compte-rendu de la réunion du 30 septembre 2015 :**

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

## **I. DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL :**

### **A. AFFAIRES GENERALES**

<b>N°2015 – 74 – AFFAIRES GENERALES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A UNE DEMISSION.</b>
---

Monsieur le Président porte à connaissance du conseil communautaire la démission d'une adjointe au maire de PATAY, entraînant sa démission du conseil communautaire à compter de l'acceptation de cette dernière par Monsieur le Préfet (05/11/2015).

En application du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Locales, et suite aux courriers adressés à M. le Président de la CCBL par M. le Maire de PATAY et Madame Sandrine TOQUIN, cette dernière est remplacée par Madame Nadine GUIBERTEAU.

Les conseillers communautaires représentant la commune de PATAY à compter de cette modification sont :

- Monsieur Marc LEBLOND
- Madame Isabelle ROZIER
- Monsieur Alain VELLARD
- Madame Laurence COLLIN
- Madame Nadine GUIBERTEAU

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** de cette modification.

**N°2015 – 75 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE**

En séance du Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays Loire Beauce, réuni le 7 octobre dernier, il a été approuvé, à l'unanimité les modifications des statuts afin de :

- Mettre à jour certaines compétences et les cantons,
- Instituer une règle particulière de vote pour la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCOT – Article 5).

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces modifications statutaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5711-2 et L5711-3 relatifs aux syndicats mixtes fermés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5211-20,

**VU** la délibération N° 15-31 en date du 7 octobre 2015 du Pays Loire Beauce portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Loire Beauce,

**VU** le projet de nouveaux statuts du Pays Loire Beauce joint à la délibération N° 15-31 du Pays Loire Beauce,

**CONSIDERANT** qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

**CONSIDERANT** que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux côtés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce, tel que défini ci-dessus, et dont un exemplaire est joint en annexe.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 – 76 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTIONS TRIPARTITES  
DEPARTEMENT/COLLEGES/CCBL – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS  
GYMNASES ET PISCINES DE PATAY ET ARTENAY POUR 2016 ET 2017.**

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département du Loiret arriveront à leur terme le 31 décembre 2015 et devront donc être renouvelées.

L'assemblée départementale a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.

Les nouvelles conventions d'une durée d'un an et reconductibles une fois, ont été adoptées. Afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil Départemental aux collectivités ou établissements publics propriétaires des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collège.

Pour la CCBL deux conventions sont à établir :

- 1) Collège Alfred de Musset à PATAY : utilisation du gymnase et du BAF.
- 2) Collège Jean Moulin d'ARTENAY : utilisation du gymnase et de la piscine découverte.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de ces deux conventions.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le renouvellement des conventions tripartites à intervenir entre les collèges de PATAY et d'ARTENAY/ Le Département du Loiret/ La CCBL, pour une durée d'un an, reconductibles une fois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

**B. AFFAIRES ECONOMIQUES**

**N°2015 – 77 – AFFAIRES FINANCIERES – TRAVAUX DE VOIRIE – TRANCHE  
FERME - AVENANT N° 1**

Par délibérations successives, la CCBL lançait un marché de travaux de voirie (N° 2015- 38 du 11 mai 2015), et attribuait ce dernier à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, domiciliée 180, rue des Bruyères – 45075 SAINT CYR EN VAL (N° 2015-50 du 30 juin 2015). Ce marché a été programmé en deux tranches :

- Une tranche ferme d'un montant de 285 680.80 € HT
- Une tranche conditionnelle de 256 038.78 € HT

Au démarrage des travaux (tranche ferme), il a été décidé de réaliser la totalité de la surface des revêtements en enrobé coulé à froid sur la C 17 de la commune de BRICY et de réaliser un élargissement de la chaussée sur la C 18 Bis de la commune de ST PERAVY LA COLOMBE.

Il en résulte une augmentation de la masse des travaux d'un montant HT de 9 191.04 €, portant le montant de la tranche ferme du marché de 285 680.80 € HT à 294 871,84 E HT. Cette augmentation correspond à + 3.22 % du montant de la tranche ferme et + 1.70 % du marché global.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** les travaux supplémentaires et les modification apportés à la tranche ferme du marché de voirie (MAPA N° 2015-01), portant ainsi son montant de 285 680.80 € HT à 294 871.84 € HT, soit 353 846.20 € TTC.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 1 avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, et toutes pièces utiles à sa bonne exécution.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la CCBL, à l'opération 2015-1.

### **C. AFFAIRES FINANCIERES**

<b>N°2015 – 78 – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET GENERAL DE LA CCBL – DECISION MODIFICATIVE N° 2.</b>
---

**VU** la délibération N° 2015-26 du 9 avril 2015 approuvant le Budget Primitif du budget principal de la CCBL,

**VU** la nécessité de remplacer la balayeuse du gymnase d'ARTENAY et d'acquérir du matériel pédagogique pour le BAF de PATAY,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adopter la décision modificative N° 2 du budget principal qui s'établit ainsi qu'il suit :

. En dépenses d'investissement : inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 4 700 €. Cette somme fera l'objet de virements de crédits à l'intérieur du chapitre 21.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 – 79 – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU RAM DE LA CCBL – DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

VU la délibération N° 2015-27 du 9 avril 2015 approuvant le Budget annexe du RAM de la CCBL,

VU la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 65 afin de régler la redevance pour la licence LIGER,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adopter la décision modificative N° 1 du budget annexe du RAM/CCBL qui s'établit ainsi qu'il suit :

. En dépenses de fonctionnement : inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 1 000 €. Cette somme fera l'objet de virements de crédits du Chapitre 60 au Chapitre 65 – Article 651 Redevances pour concessions, brevets, logiciels, etc.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 – 80 – AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC DE LA CCBL – DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

VU la délibération N° 2015-28 du 9 avril 2015 approuvant le Budget Primitif du budget annexe du SPANC de la CCBL,

VU la délibération N° 2015-71 du 30 septembre 2015 relative aux admissions en non-valeur de produits irrécouvrables au budget du SPANC/CCBL,

**CONSIDERANT** le besoin de crédits au chapitre 65, pour le paiement des admissions en non-valeur,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'adopter la décision modificative N° 1 du budget annexe du SPANC/CCBL qui s'établit ainsi qu'il suit :

. En dépenses de fonctionnement : inscription de dépenses nouvelles à hauteur de 350 €. Cette somme fera l'objet de virements de crédits du Chapitre 61 au Chapitre 65 – Article 654 Pertes sur créances irrécouvrables.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**N°2015 – 81 – AFFAIRES FINANCIERES – RECONDUCTION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES AU GYMNASSE DE GIDY – ANNEE 2015**

VU la délibération N° 2013-71 du 10 décembre 2013 instaurant les droits d'entrée aux piscines et à la location des salles du gymnase de GIDY,

**CONSIDERANT** que les tarifs correspondant aux locations du gymnase et de la salle de danse attenante au gymnase de GIDY depuis la création de la CCBL ont été bornés sur l'année 2014, ils ne peuvent pas être appliqués pour l'année 2015.

Il est donc proposé de les reconduire à l'identique pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** de reconduire à l'identique pour l'année 2015, les tarifs de location du gymnase de GIDY et des salles attenantes.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**D. AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

**N°2015 – 82 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – CREATION DE POSTES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 A TEMPS COMPLET**

Pour tenir compte des progressions de carrière de plusieurs agents de la CCBL, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la création des postes ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1) Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- 2) Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3) Assistant socio-éducatif principal en remplacement d'assistant socio-éducatif.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** la création des postes ci-dessus énumérés, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**MODIFIE** le tableau des effectifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 – Chapitre 012 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

<b>N°2015 – 83 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION EN MATIERE D’AVANCEMENT DE GRADE.</b>
--

Le Président rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’alinéa 2 de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant au 31 décembre de l’année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l’année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade compte tenu des cadres d’emplois représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, vu l’avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 3 février 2015

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, A L’UNANIMITE,**

**ADOpte** la décision de définir un taux de promotion d’avancement de grade à 100% pour l’ensemble des grades.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**E. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBL**

*Ce point fait suite à la Conférence des Maires qui s’est tenue le jeudi 19 novembre 2015 à CHEVILLY et dont l’objet portait sur le PLUi. A la demande expresse des maires présents (une seule commune n’était pas représentée), ce point a été ajouté à l’ordre du jour du présent conseil communautaire. Un additif à l’ordre du jour initial, accompagné de documents pédagogiques a été adressé à chacun des conseillers communautaires (titulaires & suppléants) ainsi qu’aux mairies, par voie dématérialisée, au lendemain de la Conférence des Maires.*

**N°2015 – 84 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBL – TRANSFERT DE COMPETENCE PLU**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17

**VU** les évolutions législatives et réglementaires relatives à la modernisation des documents d'urbanisme : loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi UH du 31 juillet 2003, loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 1 et 2) du 12 juillet 2010, loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014, loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015,

**CONSIDERANT** les enjeux pour appréhender et répondre aux exigences réglementaires et aux spécificités complexes de l'aménagement du territoire, en respectant des objectifs précis :

- Exprimer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) communautaire,
- Assurer la cohérence de ce projet local avec les politiques supra-territoriales (SCOT, Région, Département, Etat...)
- Se donner des moyens concrets et efficaces utiles à l'urbanisme opérationnel,
- Gérer les droits à construire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et des cartes communales, à la Communauté de Communes par ses communes membres.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS :**

**POUR : 36**

**ABSTENTIONS : 2 ( commune de CHEVILLY)°**

**SOLLICITE** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et des cartes communales, à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

**PROPOSE** de ce fait la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dont l'article 2.1 intitulé « Aménagement de l'Espace Communautaire » sera complété ainsi qu'il suit : « définition, élaboration, approbation, suivi, modification, révision et toutes interventions nécessaires aux Plans Locaux, documents d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales ».

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer, par délibération, sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

**INVITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté ce transfert de compétence et à modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président intervient afin d'évoquer les dossiers en cours ou à mettre en oeuvre :

- Agenda d'accessibilité (Ad'AP) : - De nouveaux diagnostics ont été réalisés. Le planning des travaux de mise en accessibilité des bâtiments transférés sera proposé au vote du conseil communautaire du 15/12.
- Information sur les travaux de réfection de toiture au gymnase de PATAY. Le bon de commande pour ces travaux ainsi que l'autorisation préalable ont été déposés. L'entreprise a besoin d'un mois pour obtenir les autorisations de désamiantage. Les travaux devraient débuter en janvier.
- Recrutement d'un(e) DGS. Un certain nombre de CV est déjà parvenu à la CCBL. Un point sera fait lors du prochain bureau communautaire.
- Réintégration le 1<sup>er</sup> décembre d'un agent communautaire, à mi-temps thérapeutique, à l'issue d'un congé de longue maladie. Cette personne sera chargée de la coordination entre la CCBL et les communes en ce qui concerne la gestion des bâtiments transférés.

## **III -TRAVAUX DES COMMISSIONS**

Chacun des vice-présidents intervient et fait le point des travaux ou échanges intervenus depuis la dernière réunion du conseil communautaire.

- 1) - Développement économique et urbanisme – M. Pascal GUDIN  
Fait le point sur la situation de la Zone d'Activités d'ARTENAY, ainsi que sur la vidéosurveillance.
- 2) - Voirie, finances et prospective – M. Lucien HERVE  
Informe de la situation du marché en cours. La tranche ferme est terminée, la tranche conditionnelle débutera en mars prochain.
- 3) - Bâtiments et SPANC – M. Hubert JOLLIET  
Pour les bâtiments, une réunion est prévue mercredi 2/12 afin de débattre sur les différentes problématiques rencontrées, tant sur le plan financier, organisationnel que règlementaire.  
Concernant le SPANC, les membres de la commission souhaitent rencontrer le bureau communautaire pour lui exposer les projets d'évolution des activités du service, à mettre en œuvre dès 2016.
- 4) - Cadre de vie, action sociale et communication – Mme Isabelle ROZIER  
Pour le RAM, il est constaté que les activités dans les communes se poursuivent et que tout se passe aussi bien que possible.  
La commission « communication » souhaite se rencontrer pour avancer sur les dossiers, et particulièrement sur une publication de présentation de la CCBL. Réunion prévue le lundi 14 décembre en mairie de PATAY.

### III. QUESTIONS :

#### CALENDRIER :

**Prochain Bureau communautaire : Mardi 8 décembre 2015 à 17 H à PATAY, dans les bureaux de la CCBL.**

**Prochain CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Mardi 15 décembre 2015 à ST SIGISMOND à 18H30.** Les convocations vous parviendront ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.